

- VOTRE HIVER À LA PASAY - 25/26

13 DÉCEMBRE	OUVERTURE AVEC CROISSANT <i>OFFERT À LA PASAY de 9h à 10h</i>
2 JANVIER	VERTICAL NOCTURNE SKI CLUB BAGNES
3 JANVIER	NOCTURNE PLEINE LUNE & DESCENTE AUX FLAMBEAUX <i>MENU : RISOTTO AUX LÉGUMES CRÉMEUX, ÉCLAT DE JAMBON CRU</i>
LES JEUDIS 8, 15, 22, 29 JANVIER	JEUDI FUTÉ & GOURMAND À BRUSON JEUDI À CHF 20.- CAFÉ CROISSANT À 5CHF de 9h à 10h ENTRÉE + PLAT DU JOUR + CAFÉ OU PLAT DU JOUR+ DESSERT + CAFÉ = CHF 35.-
10-11 JANVIER	2026 FREERID'HER BY PEAK PERFORMANCE
14-16 JANVIER	2026 NO LIMITS BRUSON FREERIDE WEEK QUALIFIER
17-18 JANVIER	2026 NO LIMITS BRUSON FREERIDE WEEK
17 JANVIER	NOCTURNE À LA PASAY & DESCENTE AUX FLAMBEAUX <i>MENU : POLENTA AU CHAUDRON, SAUCE AUX CHAMPIGNONS</i>
5 FÉVRIER	JEUDI FUTÉ & GOURMAND À BRUSON JEUDI À CHF 20.- CAFÉ CROISSANT À 5CHF de 9h à 10h ENTRÉE + PLAT DU JOUR + CAFÉ OU PLAT DU JOUR+ DESSERT + CAFÉ = CHF 35.-
7 FÉVRIER	NOCTURNE À LA PASAY & DESCENTE AUX FLAMBEAUX <i>JEUX DE SOCIÉTÉ À DISPOSITION DE 16H À 18H30. 18H30-19H30 REPAS</i> <i>MENU : FONDUE À CHOIX (FROMAGE, TOMATE, PIMENT, MOUTARDE)</i>
14 FÉVRIER	#EN PISTES AVEC LE NOUVELLISTE

- VOTRE HIVER À LA PASAY - 25/26

MARS

AVRIL

21 FÉVRIER

NOCTURNE À LA PASAY & DESCENTE AUX FLAMBEAUX

*MENU : POTAGE PAYSAN AU CHAUDRON
(SOUPE À L'ORGE, LÉGUMES D'HIVER ET AU LARD)*

28 FÉVRIER

BRUSON ÇA FARTE - MENU SPÉCIAL

14 MARS

NOCTURNE À LA PASAY & DESCENTE AUX FLAMBEAUX

MENU : POLPETTE À L'ITALIENNE, SAUCE TOMATE ET SPAGHETTI

LES JEUDIS
5, 12, 19, 26
MARS

JEUDI FUTÉ & GOURMAND À BRUSON
JEUDI À CHF 20.-
CAFÉ CROISSANT À 5CHF de 9h à 10h
ENTRÉE + PLAT DU JOUR + CAFÉ
OU PLAT DU JOUR+ DESSERT + CAFÉ = CHF 35.-

21 MARS

CONCERT DES MAGIC MEN

2 AVRIL

JEUDI FUTÉ & GOURMAND À BRUSON
JEUDI À CHF 20.-
CAFÉ CROISSANT À 5CHF de 9h à 10h
ENTRÉE + PLAT DU JOUR + CAFÉ
OU PLAT DU JOUR+ DESSERT + CAFÉ = CHF 35.-

Modifications possibles en fonction de la météo
Pour plus d'informations, contactez le restaurant
email : pasay@televerbier.ch

www.lapasay.ch

POUR LES PIÉTONS : REMISE EXCEPTIONNELLE DE CHF 35.-

DIRECTEMENT DÉDUIT DE VOTRE ADDITION PIÉTON*

(*valable pour un montant minimum de CHF 50).